

Miami

Miami - La porte d'accès aux Caraïbes

En raison des liens géographiques et culturels étroits qui la lient aux Caraïbes et à l'Amérique latine, Miami est souvent appelée « la capitale des Amériques ». La majeure partie du fret aérien à destination de cette région passe par l'aéroport international de Miami, et les ports de Miami, de Fort Lauderdale, de Palm Beach et de Tampa desservent chacun des marchés caraïbes distincts.

C'est à juste titre à Miami que le Sommet des Amériques a eu lieu en décembre 1994, au cours duquel les chefs de gouvernement ont convenu de conclure l'accord de libre-échange de l'hémisphère occidental d'ici l'an 2005. Le second sommet aura lieu ce mois-ci à Cartagena, en Colombie.

L'État de la Floride est une destination très prisée des touristes canadiens, qui sont plus de 2 millions à s'y rendre chaque année. On y trouve également d'excellents débouchés pour les produits et les services canadiens, particulièrement dans les secteurs de l'alimentation et des boissons, de l'informatique, des télécommunications, des soins médicaux et des soins de santé, de la construction et des services.

Le consulat du Canada à Miami recherche activement des occasions d'affaires pour les entreprises canadiennes, autant en Floride que dans les Caraïbes. Les exportateurs canadiens devraient s'y adresser pour obtenir des renseignements sur les marchés.

Cuba

La dissolution de l'Union soviétique a eu des répercussions économiques considérables sur Cuba. La valeur des importations cubaines, qui avait atteint un sommet de 8,1 milliards \$ US en 1989, est tombée à environ 2 milliards en 1993. Cuba est néanmoins le second partenaire commercial du Canada dans les Caraïbes (le commerce bilatéral entre les deux pays s'est chiffré à 309 millions \$ en 1994) et pourrait très bien devenir le premier.

Relations Canada-Cuba

Malgré l'affaiblissement de son économie, Cuba représente un marché intéressant pour les gens d'affaires canadiens. Le Canada et Cuba ont d'excellents rapports commerciaux, et le Canada a très bonne réputation à Cuba, où il est perçu comme un partenaire fiable pour le commerce et les investissements. En 1994, Cuba a importé du Canada pour 114,6 millions \$ de marchandises, dont près de la moitié étaient des produits agro-alimentaires. À la fin du premier semestre de 1995, les échanges commerciaux entre les deux pays avaient presque doublé par rapport à la même période l'année précédente, étant passés de 136 à 250 millions \$.

Après la chute des économies planifiées de l'Europe de l'Est et de l'URSS, Cuba a accéléré la mise en œuvre de ses réformes économiques. Le Décret-loi 50, adopté en 1982, avait préparé le terrain pour les associations économiques et les coentreprises avec des entreprises étrangères. Dix ans plus tard, la Constitution était modifiée et des lois étaient adoptées afin de donner des garanties aux investisseurs étrangers, notamment en permettant le rapatriement des profits, en éliminant le monopole d'État sur le commerce extérieur et en changeant la législation du travail, surtout en ce qui a trait à l'industrie touristique.

Nouvelles mesures

En 1993-1994, un certain nombre d'autres réformes importantes ont été adoptées, visant à :

- ouvrir tous les secteurs productifs de l'économie à l'investissement étranger et permettre aux partenaires étrangers d'avoir une participation majoritaire dans les coentreprises;
- permettre aux Cubains de posséder des devises étrangères;
- autoriser le travail autonome dans plus de 100 professions;
- transformer en coopératives la majorité des exploitations agricoles appartenant à l'État;
- créer des marchés libres, où les prix sont déterminés par l'offre et la demande, pour les produits agricoles et les marchandises fabriquées;
- permettre l'investissement en participation dans le secteur de l'immobilier commercial.

L'investissement étranger

Le 6 octobre 1995, Cuba a remplacé le Décret-loi 50 par une nouvelle loi régissant l'investissement étranger, confirmant la ferme intention du gouvernement de faciliter et d'encourager ce type d'investissement. Pour la première fois, des entreprises peuvent appartenir entièrement à des étrangers dans tous les secteurs sauf l'éducation,

la santé et le militaire. En outre, l'investissement dans l'immobilier pourra prendre beaucoup d'envergure. En codifiant les règlements concernant la coentreprise et en rationalisant la procédure d'approbation des investissements étrangers, cette loi vise à donner plus de sécurité aux investisseurs tout en favorisant le développement économique de Cuba.

Parmi les nombreuses caractéristiques de la nouvelle loi sur l'investissement étranger, mentionnons l'importance particulière accordée aux éléments suivants : donner des garanties aux investisseurs étrangers contre l'expropriation et les demandes de tiers; permettre l'établissement de filiales d'entreprises étrangères appartenant entièrement à des intérêts cubains; codifier le régime fiscal s'appliquant à l'investissement étranger; créer des zones de libre-échange et des zones industrielles pour stimuler la fabrication de produits destinés à l'exportation. Les investisseurs potentiels devraient surveiller de près dans les mois à venir l'application de ces nouvelles dispositions et leur effet sur les différentes formes de partenariat avec les entreprises canadiennes.

En 1982, Cuba comptait à peine un peu plus d'une vingtaine de coentre-

Voir page III - Cuba

Cuba

(Suite de la page II)

prises avec des étrangers. Depuis, de plus en plus de gens veulent y investir. Aujourd'hui, on dénombre plus de 200 activités mettant en jeu des investissements étrangers à Cuba, dont la valeur est de 2,1 milliards \$ US. Plus d'une trentaine de coentreprises canadiennes sont déjà en place, et plusieurs autres sont en voie de négociation. Cuba espère attirer des investissements étrangers pour compenser les effets de l'effondrement de l'URSS a eus sur son économie. Son infrastructure, en particulier, nécessite des investissements énormes. Cuba a tout ce qu'il faut en matière de ports, de chemins de fer, de routes revêtues, d'aéroports et d'entrepôts. Mais, si l'infrastructure est bien développée, elle a été peu entretenue et n'a pas fait l'objet de beaucoup d'investissements depuis 1989. Les pays disposant de beaucoup de capitaux, qui peuvent se permettre de poursuivre des négociations relativement longues et complexes, devraient examiner les possibilités d'investissement à Cuba, particulièrement dans le secteur primaire.

Depuis le mois de juin 1994, Cuba est admissible au programme de coopération industrielle ACDI-INC., de l'ACDI. Dans le cadre de ce programme, les entreprises canadiennes peuvent présenter des demandes de cofinancement pour la réalisation d'études de faisabilité concernant des coentreprises ou partenariats éventuels.

Débouchés sectoriels

Les exportations canadiennes à destination de Cuba se composent principalement de produits et de services dans le secteur agro-alimentaire et des ressources naturelles. Il existe de bonnes possibilités dans l'industrie touristique ainsi que dans les branches d'activité et services connexes.

Dans son programme de développement économique, le gouvernement cubain a classé le tourisme parmi les secteurs prioritaires. Le 1^{er} avril 1994, il a annoncé la réorganisation longtemps attendue de l'industrie touristique. Le volet principal en est la création d'un ministère du tourisme qui aura pour rôle de s'occuper des questions de politique et de créer d'autres organismes de tourisme autonomes.

Au milieu des années 80, Cuba a lancé un programme visant la construction d'un grand nombre de nouvelles chambres d'hôtel et la modernisation de son infrastructure hôtelière. Cuba compte actuellement 25 000 chambres d'hôtel respectant les normes internationales en la matière, auxquelles s'ajoutent 3 000 chambres par an, ce qui signifie

BCCCC - Suite de la page I

Le BCCCC peut aider les gens d'affaires à trouver des partenaires commerciaux au Canada et dans les Caraïbes, et les épauler pendant tout le processus (choix du partenaire, démarrage de l'entreprise, négociations).

Pour tout renseignement au sujet du BCCCC, communiquer avec le Bureau de coopération commerciale caraïbe-canadienne, tél. : (613) 238-8888; fax : (613) 563-9218.

qu'il y a de nombreux débouchés dans les domaines de l'investissement, de la gestion, de l'équipement hôtelier et des produits alimentaires.

Quelque 620 000 touristes sont allés à Cuba en 1994, dont le tiers venaient du Canada.

Un grand nombre d'entreprises souhaiteraient acheter des propriétés à Cuba pour y construire des hôtels ou des centres de villégiature, ou encore des installations de loisir privées. Les lois régissant la propriété et le droit de propriété à Cuba ont été profondément transformées ces dernières années. La propriété privée de biens-fonds est permise seulement dans des circonstances précises. Grâce à une nouvelle loi adoptée en 1994, Cuba accueille désormais favorablement les propositions émanant d'entreprises étrangères qui visent à rénover et à moderniser des immeubles de bureaux ou des immeubles résidentiels existants, ou à en construire des neufs; à condition que ces propositions soient faites conjointement avec un organisme d'État cubain.

Cuba est dans une situation unique dans les Amériques en ce sens que c'est le seul pays faisant l'objet d'un embargo commercial et d'autres mesures restrictives de la part des États-Unis. Les sociétés qui envisagent d'y exporter des produits d'origine américaine, ou ayant un contenu américain, devraient s'adresser à la Direction du contrôle des exportations, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, (613-996-2387), pour savoir si une licence d'exportation est requise.

Le Canada rejette l'embargo américain sur Cuba

Le Canada ne tolère pas l'application extraterritoriale de lois adoptées par d'autres pays. Il incite donc les entreprises canadiennes à exercer leurs activités commerciales selon les lois et les règlements du Canada, et non d'un pays étranger. Dans ce contexte, en octobre 1992, le gouvernement du Canada a pris un arrêté en vertu de la Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères. Il s'agissait de bloquer les efforts que faisait le gouvernement américain pour appliquer au-delà de son territoire son embargo sur le commerce des marchandises avec Cuba. Selon cet arrêté, les entreprises canadiennes qui reçoivent des instructions leur disant de ne pas faire de commerce avec Cuba doivent, d'une part, ignorer ces instructions et, d'autre part, rapporter au procureur général du Canada qu'elles ont reçu de telles instructions. Le 15 janvier 1996, l'arrêté a été modifié. Son champ d'application a été étendu pour comprendre, outre le commerce de marchandises, le commerce de services, et pour bloquer toute mesure extraterritoriale américaine actuelle ou future qui pourrait avoir une incidence sur le commerce entre le Canada et Cuba. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec M. Douglas Forsythe, ministre des Affaires étrangères et du Commerce international, Direction du droit économique, tél. : (613) 992-9553; fax : (613) 992-2467.